



# Info-Autorité

MAI – JUIN – JUILLET 2007 | VOLUME 4, NUMÉRO 2

## FORUM SUR LES PME

### ADMINISTRATEURS ET GESTIONNAIRES DE PME, L'AUTORITÉ VOUS CONVIE !

#### Le financement des PME : obstacles, défis et solutions !

Les 25 et 26 septembre 2007 à l'Hôtel Intercontinental de Montréal, l'Autorité des marchés financiers, en collaboration avec le COSRA (Council of Securities Regulators of the Americas), qui regroupe les autorités en valeurs mobilières des pays des Amériques, accueillera plus de 300 entrepreneurs, chercheurs et divers professionnels du milieu financier, à l'occasion du Forum sur les PME.

Les participants du Québec sont conviés au Forum du 25 septembre, alors que cette journée sera dédiée au marché des PME québécoises. La journée du 26 septembre sera, quant à elle, consacrée aux PME des Amériques, avec des participants en provenance des États-Unis, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

Consciente du rôle prépondérant des PME dans l'économie

du Québec et mondiale, l'Autorité vous invite à venir discuter et échanger sur les défis que les PME doivent relever, les obstacles auxquels elles sont confrontées et les pistes de solution à définir.

Au programme de cet événement à portée internationale : l'examen des approches visant à favoriser l'accès au capital et le développement de PME dans une perspective d'analyse



## S O M M A I R E

### FORUM SUR LES PME

Administrateurs et gestionnaires de PME, l'Autorité vous convie ! 1

### ACTUALITÉ

L'Autorité obtient la tenue à Montréal de la 35<sup>e</sup> conférence annuelle de l'organisation internationale des commissions de valeurs 2

Nominations de Louis Morrisset 5

### RELATIONS EXTÉRIEURES

32<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs – Mumbai - Inde 3

### VALEURS MOBILIÈRES

Projet de réforme de l'information sur la rémunération 4

Défi « Entraîne-toi à épargner » des ACVM 6

Phase II du Passeport 10

L'émetteur fermé – Mise au point par l'Autorité 12

### NOUVELLES DE L'AUTORITÉ

Renouvellement du mandat du président et du vice-président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières 6

### DOCUMENT À CONSULTER

L'assurance voyage, vous connaissez ? 7

### L'AUTORITÉ À L'HONNEUR

Une équipe de l'Autorité, finaliste au Gala des Octas 8

### CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Les grands prix Bourstad 2007 9

### L'AUTORITÉ ACTIVE DANS SON MILIEU

Forum économique international des Amériques 9

### ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

L'école de l'argent 11

### L'AUTORITÉ CONSULTE

Règlement 52-109 15

Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription 15





et de critique, les enjeux et défis que posent, entre autres, la réglementation et sa mise en application, ainsi que l'encadrement des marchés boursiers.

Tour à tour, des entrepreneurs, des régulateurs de marché, des professionnels du milieu, des chercheurs, des représentants de firmes de capital de risque et des sociétés de placements présenteront leur point de vue ainsi que leurs conclusions en ce qui a trait aux diverses problématiques soulevées.

Seulement 150 places sont disponibles ! Pour plus de détails sur le Forum des PME et pour savoir comment vous inscrire, visitez notre site Web au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) et cliquez sur le bouton de gauche: « Événements de l'Autorité des marchés financiers » puis sur le lien « Forum sur les PME ».



## RENDEZ-VOUS

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

### SEREZ-VOUS AU PROCHAIN RENDEZ-VOUS ?

Fière du succès qu'a connu la première édition du *Rendez-vous avec l'Autorité* présentée en octobre 2006, c'est avec enthousiasme que l'Autorité des marchés financiers répètera l'expérience le 15 octobre 2007, au Palais des congrès de Montréal.



Les membres de la communauté financière québécoise seront de nouveau invités à venir échanger avec des spécialistes chevronnés et à s'informer sur les nouvelles tendances et enjeux mondiaux en matière de services financiers, par le biais d'ateliers thématiques. Venez rencontrer notre réputé conférencier, M. Ethiopis Tafara, directeur de l'*Office of International Affairs, SEC*.

Détails à venir au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## ACTUALITÉ

### L'AUTORITÉ OBTIENT LA TENUE À MONTRÉAL DE LA 35<sup>e</sup> CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS

En avril dernier, le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, Jean St-Gelais, était heureux d'annoncer que Montréal sera l'hôte de la 35<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) en juin 2010.

Cette conférence d'envergure internationale accueillera des délégués de haut niveau provenant de plus d'une centaine de pays. Ces délégués discuteront des enjeux touchant l'encadrement des marchés financiers et poursuivront leurs efforts visant à définir des principes élevés de réglementation acceptés à l'échelle mondiale.

Le choix de Montréal a été révélé lors de la 32<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'OICV qui s'est tenue à Mumbai en Inde et à laquelle l'Autorité a participé. La délégation de l'Autorité était composée de Pierre Bernier, vice-président exécutif, Louis Morisset, surintendant aux marchés de valeurs, et Jean Lorrain, directeur des relations extérieures.

« L'excellent travail du personnel de l'Autorité nous a permis de réunir les éléments-clés et de soumettre à l'OICV une proposition gagnante. Si nous pouvons célébrer aujourd'hui cette excellente nouvelle pour le Québec, c'est en grande partie grâce à leur professionnalisme », a précisé Jean St-Gelais. De plus, M. St-Gelais a tenu à remercier ses homologues des autres provinces de leur appui à la candidature de Montréal pour la tenue de cet événement qui mettra en valeur les forces du Québec et du Canada.

Créée en 1983, l'OICV est une organisation internationale regroupant les régulateurs des principales bourses et marchés financiers dans le monde. Elle dénombre plus de 190 membres dont l'Autorité des marchés financiers. Le Québec est d'ailleurs l'un de ses membres fondateurs. Un de ses principaux objectifs est d'encourager l'adoption par tous ses membres de normes et standards internationaux permettant de protéger les investisseurs, de garantir que les marchés soient équitables, efficaces et transparents et de réduire les risques systémiques. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'OICV au [www.iosco.org](http://www.iosco.org).



# RELATIONS EXTÉRIEURES

## 32<sup>e</sup> CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS – MUMBAI - INDE

Les autorités de régulation des marchés de valeurs mobilières et des marchés à terme ainsi que d'autres membres de la communauté financière internationale se sont réunis à Mumbai (Inde) du

qu'au cours de cette rencontre, cinq nouvelles autorités ont adhéré à l'Accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'information de l'OICV. Cette entente

Ajoutons qu'un groupe de travail dédié aux agences de notation poursuivra ses travaux en analysant le rôle des agences dans le processus d'élaboration des produits financiers structurés.

**La conférence a été l'occasion de discuter des grandes questions de l'heure relatives aux normes comptables et aux exigences en matière de divulgation d'information, aux marchés secondaires, aux intermédiaires de marchés, à l'application des lois et règlement et à l'échange d'information et, finalement, à la gestion collective, incluant fonds mutuels et fonds de couverture.**



9 au 12 avril 2007, à l'occasion de la XXXII<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). L'hôte de la conférence de cette année, le *Securities and Exchange Board* indien (SEBI), a accueilli plus de 500 délégués provenant de plus de 100 pays.

Messieurs Pierre Bernier, vice-président exécutif, Louis Morisset, surintendant aux marchés de valeurs, et Jean Lorrain, directeur des relations extérieures représentaient l'Autorité.

Un nombre important d'initiatives et de réalisations ont été annoncées lors de cette Conférence. Mentionnons notamment

encourage et encadre l'échange d'information entre régulateurs dans le cadre d'enquêtes de marchés. Ces signataires s'ajoutent aux 36 autorités de régulation qui avaient déjà signé cette entente, dont l'Autorité.

La conférence a été l'occasion de discuter des grandes questions de l'heure relatives aux normes comptables et aux exigences en matière de divulgation d'information, aux marchés secondaires, aux intermédiaires de marchés, à l'application des lois et règlement et à l'échange d'information et, finalement, à la gestion collective, incluant fonds mutuels et fonds de couverture.

En ce qui concerne ses échanges avec les membres de l'industrie, l'OICV continue d'encourager un dialogue avec ceux-ci afin de mieux associer les professionnels aux processus d'élaboration des principes de régulation. À cet effet, elle a récemment publié un document de travail que les membres de l'industrie sont invités à commenter.

On trouve, sur le site Web de l'OICV, ce document de travail de même que le communiqué final de la Conférence annuelle ([www.iosco.org](http://www.iosco.org)).



# VALEURS MOBILIÈRES

## PROJET DE RÉFORME DE L'INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION



Dans son bulletin du 30 mars 2007 (Volume 4, n° 13), l'Autorité des marchés financiers publiait l'Avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) portant sur le projet de Règlement modifiant le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dont l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*, qui vise à améliorer les obligations actuelles d'information sur la rémunération de la haute direction que tous les émetteurs assujettis doivent respecter. Le 30 juin 2007 constituait la date limite pour soumettre des commentaires sur ce projet de règlement.

Depuis leur entrée en vigueur en 1994, les obligations de déclaration de la rémunération des membres de la haute direction n'ont pas été modifiées. En 2006, la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (SEC) a mis en place un nouveau règlement sur l'information concernant la rémunération des membres de la haute direction, qui modifie profondément les obligations en la matière. Après avoir étudié soigneusement le règlement de la SEC, les ACVM ont entrepris la modification de l'Annexe 51-102A6 en tenant compte des modifications apportées par la SEC.

Les modifications proposées ont pour objet d'améliorer la qualité et la transparence de cette information. Une meilleure qualité de l'information concernant les salaires devrait faire en sorte que les actionnaires des entreprises prennent des décisions d'investissement mieux éclairées. Une plus grande transparence permettra aux utilisateurs

d'évaluer le processus de prise de décision des sociétés en matière de rémunération et de comprendre un aspect essentiel de leur gestion et de leur gouvernance.

### Principales modifications

Les modifications proposées prévoient que les émetteurs assujettis doivent donner l'information sur l'ensemble de la rémunération de certains membres de la haute direction et la présenter dans un nouveau format.

L'information sur le chef de la direction et le chef des finances doit être fournie, quelle que soit leur rémunération. Il faut également donner de l'information sur un maximum de trois membres supplémentaires de la haute direction, si leur rémunération totale est supérieure à 150 000 \$, établie en fonction de la rémunération totale.

Pour la première fois, le tableau sommaire de la rémunération comporte une colonne indiquant la rémunération totale versée à chaque membre de la haute direction visé, y compris la valeur des options qui leur ont été consenties. En principe, les investisseurs pourront utiliser un seul chiffre pour visualiser l'ensemble de la rémunération de chaque dirigeant visé.

Le projet propose l'exigence d'une analyse en profondeur de la rémunération versée au cours du dernier exercice. L'objet de cette analyse est de préciser le contexte dans lequel s'inscrivent les chiffres indiqués dans les tableaux et d'expliquer la raison d'être des programmes de rémunération.



**Les modifications proposées prévoient que les émetteurs assujettis doivent donner l'information sur l'ensemble de la rémunération de certains membres de la haute direction et la présenter dans un nouveau format.**



Également, le projet demande aux sociétés d'indiquer les facteurs de performance quantitatifs et qualitatifs des membres de la haute direction visés. Cette information est importante pour que le lecteur comprenne bien la relation entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la société.

« Également, le projet demande aux sociétés d'indiquer les facteurs de performance quantitatifs et qualitatifs des membres de la haute direction visés. »

De l'information plus précise sur les paiements qui peuvent être faits aux membres de la haute direction visés lorsqu'ils quittent leurs fonctions devra être fournie, notamment en ce qui concerne les parachutes dorés. Il en va de même pour l'information sur les avantages indirects et autres avantages personnels.

Un nouveau tableau est proposé pour indiquer les détails de tous les plans de retraite à prestations déterminées, notamment la valeur actualisée des prestations constituées.

Ce tableau représente un changement notable par rapport aux obligations d'information actuelles sur les plans de retraite des membres de la haute direction et devrait apporter plus de transparence sur ce point.

Les sociétés devront aussi déclarer en détail les paiements faits aux membres de la haute direction visés en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle. Il faut indiquer les modalités importantes de toute entente, écrite ou non, qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions.

Si vous désirez en savoir plus, consultez le Bulletin de l'Autorité au : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## ACTUALITÉ

### Nominations de Louis Morisset

À l'occasion de la 32<sup>e</sup> Conférence de l'OICV, à Mumbai, Louis Morisset, surintendant aux marchés de valeurs, a été élu **président du Groupe de surveillance de l'Accord multilatéral de l'OICV portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'information**. Adopté en mai 2002, cet accord représente l'une des contributions majeures de l'OICV dans le domaine de la coopération et de la répression efficace des infractions dans un contexte transfrontalier. Le groupe de travail présidé par M. Morisset aura pour mandat de superviser la mise en œuvre de cet accord et de voir à sa bonne application par les 41 membres signataires.

Le 10 mai 2007, Louis Morisset a été nommé au Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) pour un mandat initial de trois ans. M. Morisset remplace ainsi Susan Wolburgh Jenah, anciennement vice-présidente

de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre de **membre représentant les Autorités canadiennes en valeurs mobilières au sein du CSNC**.

Le CSNC est un organisme indépendant qui a été créé en 2000 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés afin de superviser les activités du Conseil des normes comptables et du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Ses membres formulent des recommandations et soutiennent ces deux Conseils dans l'établissement des normes comptables canadiennes et dans leur contribution à l'élaboration de normes reconnues à l'échelle internationale.





## NOUVELLES DE L'AUTORITÉ

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Lors de la dernière réunion des membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui s'est tenue à Toronto les 28 et 29 mars 2007, le mandat de président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, a été renouvelé pour un autre deux ans. Rappelons que M. St-Gelais est à la barre des ACVM depuis avril 2005.



« Je suis très heureux de pouvoir continuer d'assumer ce rôle pendant deux autres années et je me réjouis d'avance de collaborer avec mes collègues des autres provinces et territoires en vue de poursuivre l'harmonisation et l'amélioration de la réglementation de nos marchés des capitaux », a déclaré M. St-Gelais.

Le mandat de vice-président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de M. Don Murray,

président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, a également été renouvelé pour deux ans. « Nous continuerons d'appliquer les principes stratégiques des ACVM et poursuivrons nos efforts pour la mise en place d'un régime en valeurs mobilières au Canada plus harmonisé et simplifié », a déclaré M. Murray.

Les ACVM forment le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada. Les ACVM ont pour mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales et frauduleuses par la réglementation du secteur des valeurs mobilières. À cette fin, elles s'efforcent notamment de sensibiliser les investisseurs aux risques, aux responsabilités et aux avantages associés à l'investissement.

## VALEURS MOBILIÈRES

### Défi « Entraîne-toi à épargner » des ACVM

#### Les gagnants de l'année

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont eu le plaisir d'annoncer les gagnants et gagnantes du défi annuel « Entraîne-toi à épargner ».

Ces jeunes, originaires des provinces et d'un territoire du Canada, ont remporté chacun un prix en argent de 750 \$ pour avoir démontré leur bonne forme financière grâce à une série de questions en ligne. Au Québec, le lauréat est Alexandre Boutet-Dorval. Son prix lui permettra de financer une partie de ses frais de scolarité pour sa 1<sup>re</sup> session en informatique à l'Université Laval.

Ce défi, auquel les jeunes de 15 à 21 ans étaient invités à participer, s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2007. Le concours en ligne comportait des questions et des renseignements sur le budget, l'épargne et l'investissement.

Le concours 2007, avec ses 12 000 participants, a permis de démontrer encore une fois que les jeunes souhaitent en connaître davantage sur l'épargne et l'investissement.

Les enseignants étaient aussi invités à prendre part au concours et bon nombre d'entre eux ont visité le site Web et utilisé les ressources mises à leur disposition pour des discussions et activités en classe.

Ceux et celles qui veulent participer au concours pourront être de la partie en 2008 !



M. Camille Beaudoin, chef du Service des programmes de sensibilisation et de la vigie, remet le prix de 750 \$ au lauréat du Québec, Alexandre Boutet-Dorval.

Pour en savoir plus : [www.entrainetoiapargner.ca](http://www.entrainetoiapargner.ca)

# DOCUMENT À CONSULTER

## L'ASSURANCE VOYAGE, VOUS CONNAISSEZ?

Sans assurance voyage, saviez-vous qu'un simple séjour aux États-Unis pourrait vous coûter très cher à la suite d'un accident ou d'une maladie qui nécessiterait des soins à l'extérieur du pays?

Produite par l'Autorité des marchés financiers, la nouvelle brochure « L'assurance voyage au Québec » vous expliquera :

- **Pourquoi vous assurer**
- **Les différentes protections offertes**  
Assurance soins de santé d'urgence, assurance annulation et interruption de voyage, assurance décès/mutilations accidentels, assurance bagages, etc.
- **Ses exclusions et limitations**  
Certaines situations ne sont traditionnellement pas couvertes : guerre, invasion, suicide, actes criminels, automutilation, troubles mentaux, complications de grossesse ou accouchement durant les deux mois précédant la date prévue de la naissance, participation à des activités dangereuses.  
Vérifiez toujours le document explicatif ou le contrat pour connaître les clauses de votre contrat, **c'est votre responsabilité.**

- **Comment vous procurer ce type d'assurance ?**

- assurance collective;
- certaines cartes de crédit;
- les représentants en assurance;
- les agents de voyages.

**Au moment de souscrire une assurance voyage, il est primordial que vous déclariez tous les problèmes liés à votre santé.**

### Et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), ça ne couvre pas cela ?

Vous faites un petit voyage en Floride et vous vous présentez à l'hôpital pour des douleurs au ventre. On vous hospitalise pendant deux jours. Voici la facture que vous pourriez recevoir et le montant remboursé par la RAMQ :

	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT REMBOURSÉ PAR LA RAMQ	MONTANT À VOTRE CHARGE
Services hospitaliers (2 jours)	16 452 \$	200 \$	16 252 \$
Services médicaux	1 604 \$	183 \$	1 421 \$
<b>TOTAL</b>	<b>18 056 \$</b>	<b>383 \$</b>	<b>17 673 \$</b>

CETTE NOUVELLE BROCHURE EST DISPONIBLE GRATUITEMENT :

- **En communiquant avec le Centre de renseignements.**  
Profitez-en pour demander également nos brochures sur l'investissement et la retraite !  
Québec : 418 525-0337  
Montréal : 514 395-0337  
Sans frais : 877 525-0337
- **Visitez notre site Web au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) à la section « Consommateurs ».**



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les médicaments achetés à l'extérieur du Québec ne sont jamais remboursés par la RAMQ, même s'ils ont été prescrits par un médecin.



## L'AUTORITÉ À L'HONNEUR

### UNE ÉQUIPE DE L'AUTORITÉ, FINALISTE AU GALA DES OCTAS

En avril dernier avait lieu le dévoilement des finalistes du prestigieux concours des Octas de la Fédération informatique du Québec (FIQ).

Le projet « Système de rapport de plaintes (SRP-CRS) », a été choisi finaliste dans la catégorie « Services publics en ligne ». Ce projet d'envergure a été piloté par la Direction de l'Assistance aux consommateurs et l'équipe du Service du développement et de l'évolution des systèmes en collaboration avec Bell Canada et Fusepoint.

Ce concours québécois est une occasion unique de reconnaître l'excellence dans le domaine des technologies de l'information au Québec. Il a permis à plusieurs lauréats d'obtenir un rayonnement et une reconnaissance sans pareille.

**Félicitations à tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à cet ambitieux projet !**



De gauche à droite : Sophie Garon, Béatrice Savard et Mélanie Otis



Éric Desjardins et Dominic Blouin



De gauche à droite : Pauline Van Winden, Patricia Truong-Thanh, Annie Thibault, Anne-Marie Poitras, François Cartier et Christine Dufour. Absentes sur la photo : Marie-Claude Guay et Jocelyne Louis.

# CONSO MMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

## LES GRANDS PRIX BOURSTAD 2007

C'est le 15 mai dernier au Collège de Rosemont, que M. Jean St-Gelais, président d'honneur de la soirée, a clôturé le concours de simulation d'investissements financiers BOURSTAD 2007.

Cette dix-neuvième édition a permis à près de 4 000 participants québécois provenant du milieu scolaire et du grand public de gérer un portefeuille de 100 000 \$ pendant une période de neuf semaines.

Des bourses totalisant plus de 20 000 \$ ont été décernées aux meilleures performances financières. En tout, 125 lauréats se sont partagé ces bourses.

L'Autorité des marchés financiers a aussi offert un stage de quelques semaines au lauréat Pierre-Olivier Jacques du Collège Laflèche.

Mise sur pied par le Collège de Rosemont, l'aventure Bourstad est proposée aux apprentis investisseurs depuis 1987. Toutes les transactions s'effectuent sur le Web et chaque investisseur dispose de plusieurs outils pour apprendre et améliorer ses stratégies d'investissement.

Pour en savoir plus; consultez le [www.bourstad.ca](http://www.bourstad.ca)



Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, a remis la bourse de 1 000 \$ à Pierre-Olivier Jacques, lauréat du 1<sup>er</sup> prix de niveau collégial dans la catégorie Gestion de portefeuille.

## L'AUTORITÉ

ACTIVE DANS SON MILIEU

### Forum économique international des Amériques

#### Réussir dans un monde incertain – De l'évaluation du risque à la décision stratégique

C'est un privilège pour Montréal d'avoir accueilli encore cette année le Forum économique international des Amériques, organisé par l'équipe de Gil Rémillard, président-fondateur de cet événement. La 13<sup>e</sup> édition, pour laquelle l'Autorité des marchés financiers a été un des partenaires principaux, a été l'occasion de réunir des intervenants des milieux économiques et financiers ainsi que des experts internationaux de très haut niveau, venus débattre des sujets entourant la thématique du Forum.

L'Autorité a parrainé la journée du 18 juin ayant pour thème la finance, l'économie et la gouvernance. Elle a accueilli notamment en plénière d'ouverture, M. Rodrigo de Rato, directeur général du Fonds monétaire international, M. Kamal Nath, ministre du Commerce et de l'Industrie de l'Inde ainsi que M. Henri-Paul Rousseau, président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement.

Cette journée a été fructueuse en échanges et a alimenté les nombreuses questions posées lors des ateliers portant notamment sur les investissements dans l'économie du savoir, sur les fonds de couverture et de privatisation ou encore sur la gestion du talent.

Plus particulièrement, l'atelier sur les fonds de couverture, présidé par Jean St-Gelais et animé par M. Pierre Bernier, vice-président exécutif, a réuni M. Manuel Conthe, ancien président de la Commission des valeurs mobilières de l'Espagne, M. Réal Desrochers, directeur des placements alternatifs, California State Teachers' Retirement System, M. Paul Desmarais Jr, président du conseil et co-chef de la direction, Power Corporation du Canada, ainsi que M. Yvan Allaire, président du conseil de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.



# VALEURS MOBILIÈRES

## PHASE II DU PASSEPORT

Le 28 mars 2007, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié pour consultation le projet de *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (« projet de Règlement 11-102 ») destiné à implanter la phase II du régime de passeport. Ce régime est promu par les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception de celui de l'Ontario, qui ont conclu le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières en septembre 2004.

des autres provinces et territoires. De plus, sous ce régime, les sociétés ouvertes seront toutes assujetties aux mêmes obligations d'information continue harmonisées.

Le passeport repose essentiellement sur un ensemble de dispositions réglementaires harmonisées qui s'interpréteront et s'appliqueront de manière uniforme dans l'ensemble des provinces et territoires. Bien qu'un grand nombre de règles

**L'Autorité est convaincue que la phase II du passeport permettra la création d'un régime plus simple, plus rapide et plus économique pour les participants au marché, puisqu'une seule autorité en valeurs mobilières interviendra afin de rendre une seule décision qui leur permettra d'accéder aux marchés des capitaux partout au Canada.**



Le projet de Règlement 11-102 fait suite aux efforts d'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières entrepris dans l'ensemble du Canada et remplacera le *Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale* en vigueur depuis le 19 septembre 2005. Son objectif est de mettre en œuvre, dans les principaux domaines de la réglementation des valeurs mobilières, un régime grâce auquel les participants au marché pourront accéder aux marchés des capitaux de plusieurs territoires en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de lois harmonisées. L'Autorité des marchés financiers assurera la mise en œuvre du régime de passeport au Québec.

La phase II couvrira les quatre grands champs suivants : les prospectus, l'inscription, les dispenses discrétionnaires et l'information continue. Grâce au régime de passeport, il sera possible de faire viser un prospectus, de s'inscrire comme courtier ou conseiller ou d'obtenir une dispense discrétionnaire en s'adressant à l'autorité en valeurs mobilières de sa province et de bénéficier du visa, de l'inscription ou de la dispense dans l'ensemble

harmonisées soient déjà en place, la mise en œuvre de la deuxième phase dépend de l'entrée en vigueur de deux nouveaux règlements ayant comme objectif l'harmonisation, à savoir, le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et le *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*.

L'Autorité est convaincue que la phase II du passeport permettra la création d'un régime plus simple, plus rapide et plus économique pour les participants au marché, puisqu'une seule autorité en valeurs mobilières interviendra afin de rendre une seule décision qui leur permettra d'accéder aux marchés des capitaux partout au Canada. Seules les règles harmonisées s'appliqueront alors à ce participant, éliminant ainsi les coûts professionnels liés à l'observation de dispositions différentes.

La période de consultation sur le projet de Règlement 11-102 s'est terminée le 8 juin 2007. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières espèrent adopter ce règlement avant la fin de l'année 2007 afin que la phase II du passeport puisse être en vigueur en 2008.

# ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

## Fonds réservé à l'éducation

En mai 2004, l'Autorité a créé le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance afin de soutenir des initiatives de formation et de recherche réparties entre trois volets d'intervention : la protection des investisseurs, l'éducation des investisseurs et la promotion de la gouvernance. Depuis sa création, le Fonds réservé a versé près de 4 millions de dollars à 34 projets. L'objectif de cette chronique est de présenter certains de ses projets.

## L'ÉCOLE DE L'ARGENT

### Parler argent avec les jeunes !

Pour certains jeunes adultes québécois, l'argent inspire problèmes, stress, dettes, instabilité, pression, limite. Voilà le résultat d'une enquête menée auprès d'eux à l'automne 2004.

Constat flagrant : la gestion des finances personnelles constitue tout un casse-tête pour beaucoup d'entre eux. C'est en prenant conscience de leurs malaises par rapport à l'argent que le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais (CJEO) a décidé de faire bouger les choses en mettant sur pied la première « École de l'argent ».

L'École de l'argent est une ressource unique pour répondre aux besoins des jeunes adultes, que ce soit pour faire son budget, comprendre le crédit, développer des habitudes d'épargne et de consommation, décortiquer son chèque de paye, comprendre ce que payer des impôts signifie, l'impact du travail au noir, préparer l'acquisition d'une voiture, planifier son projet d'habitation ou son retour aux études, organiser un voyage à l'étranger ou démarrer sa petite entreprise.

Par ces ateliers, le CJEO accompagne les jeunes adultes dans le développement de leur « culture entrepreneuriale », culture qui permettra de réaliser leurs projets personnels et professionnels.

Selon madame Josée Cousineau, du Carrefour Jeunesse-emploi de l'Outaouais : « Ce projet novateur permet aux jeunes adultes de

16 à 35 ans d'acquérir des habiletés financières, de développer une attitude entrepreneuriale et d'être sensibilisés à l'entrepreneuriat. Le CJEO a décidé de relever le défi : les jeunes veulent parler d'argent et nous en parlons avec eux ».

Avec L'École de l'argent, le CJEO fait avancer les choses et fait disparaître le côté « tabou » de l'argent. « Nous voulons éduquer et sensibiliser nos jeunes adultes sur le fait que l'argent n'est pas mauvais en soi, mais qu'il est plutôt un outil qu'on a avantage à maîtriser pour réaliser ses rêves et se mettre en meilleure position de faire des choix », soulignait madame Martine Morissette, directrice générale du CJEO lors du lancement officiel en novembre 2005.

Séduit par l'aspect novateur de ce projet et par son efficacité, l'Autorité des marchés financiers n'a pas hésité à appuyer financièrement, et ce, dès son lancement.

Depuis ses débuts, cette école a développé des ateliers selon trois axes : acquisition d'habiletés financières, développement de l'attitude entrepreneuriale et sensibilisation à l'entrepreneuriat. Une quinzaine d'ateliers ont été

développés et offerts à la clientèle du CJEO.

Au total, l'équipe de L'École de l'argent a animé 192 ateliers par le biais de démarches de groupe structurées et par des ateliers à la carte auprès de jeunes adultes de profils différents. Quelque 876 participations ont été enregistrées et plus d'une cinquantaine de rencontres individuelles ont été effectuées. En plus des ateliers, l'École a organisé sept conférences thématiques sur des sujets d'importance pour les jeunes, par exemple, l'achat d'une première voiture, l'importance et le rôle des REER et l'obligation de faire sa déclaration de revenu.

La réponse positive des jeunes adultes de 16 à 35 ans démontre, sans l'ombre d'un doute, que L'École de l'argent comble un besoin important et que les ateliers développés à cet effet sont extrêmement pertinents.

Très satisfaite des résultats de ce premier partenariat, l'Autorité des marchés financiers a réitéré, en 2006, sa confiance dans le projet L'École de l'argent en confirmant une nouvelle aide financière pour 2007 et 2008.





## VALEURS MOBILIÈRES

### L'ÉMETTEUR FERMÉ – MISE AU POINT PAR L'AUTORITÉ

#### Précisions de l'Autorité des marchés financiers au sujet du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription et de l'émetteur fermé

Depuis l'entrée en vigueur le 14 septembre 2005 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (le « Règlement 45-106 »), le personnel de l'Autorité des marchés financiers a reçu de la part de participants de l'industrie plusieurs questions portant sur la notion d'**émetteur fermé**. Un bon nombre de ces questions résultent d'une interprétation erronée des exigences de ce règlement. Le personnel de l'Autorité est préoccupé par la nature de l'information qui est véhiculée par des praticiens au sujet des conditions prévues par la dispense de l'émetteur fermé. Le Règlement 45-106 est venu élargir les alternatives de financement pour les petites et moyennes entreprises au Québec et au niveau pancanadien, et non augmenter leur fardeau.

Plusieurs praticiens ont laissé entendre que le Règlement 45-106 est venu changer les règles de façon importante et même faire en sorte que les petites entreprises étaient maintenant désavantagées lorsqu'elles souhaitent obtenir du financement. Nous sommes d'avis que ce n'est pas le cas.

#### La société fermée vs l'émetteur fermé

Avant l'adoption du Règlement 45-106, les petites entreprises qui souhaitaient obtenir du financement sans devoir préparer un prospectus et avoir recours à un courtier pouvaient notamment se prévaloir de la dispense de la « société fermée ». Cette dispense était prévue à la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) (la « Loi »). La société fermée était définie dans la Loi à l'article 5 comme « une société (...) dont les documents constitutifs prévoient des restrictions à la libre cession des **actions**, interdisent l'appel public à l'épargne et limitent le nombre des actionnaires à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale ». Il ne s'agissait ici que de la définition de la société fermée. La disposition qui permettait à une entreprise de ne pas obligatoirement préparer un prospectus et avoir recours à un courtier se retrouvait à l'article 3 de la Loi.

En vertu du paragraphe 2° de l'article 3 de la Loi, les titres émis par une société fermée étaient dispensés de l'application des titres II à VIII de la Loi « pourvu que leur émission ne soit pas faite à l'encontre de ses documents constitutifs et que leur placement ne soit pas fait par la voie d'un





appel public à l'épargne ». Le respect de ces deux conditions était donc essentiel pour qu'une société puisse se prévaloir de la dispense de société fermée lors d'une émission de titres ; un non-respect de l'une ou l'autre des conditions faisait en sorte que l'ensemble de la Loi s'appliquait à une société fermée, incluant les dispositions portant sur les mesures pénales. À noter que l'Autorité pouvait aussi retirer le bénéfice de cette dispense notamment dans les cas où il y aurait eu abus de son utilisation ; l'ancienne dispense de la société fermée n'était pas acquise sans le respect de ses conditions. La Loi s'appliquait donc clairement aux anciennes sociétés fermées ; le Règlement 45-106 n'a rien changé à cette situation.

### Application rétroactive ?

Des praticiens ont laissé entendre que l'article 2.4 du Règlement 45-106 avait une application rétroactive. Il s'agit plutôt de s'assurer qu'une société qui bénéficie d'une dispense des obligations de la Loi n'ait pas contrevenu aux autres obligations qui lui sont imposées. L'article 2.4 mentionne que la dispense de l'émetteur fermé peut être utilisée si la société n'a placé de titres qu'auprès de personnes qui sont énumérées à cet article. Une société qui a respecté les conditions de la Loi qui s'appliquaient à elle alors qu'elle était société fermée (dont l'émission des titres n'allait pas à l'encontre de ses documents constitutifs et que leur placement n'était pas fait par la voie d'un appel public à l'épargne) devrait répondre aux conditions qui s'appliquent maintenant à l'émetteur fermé, étant

donné que cette disposition élargit la catégorie de personnes auprès desquelles des titres peuvent être placés. En pratique, les actionnaires d'une ancienne société fermée devraient généralement se trouver dans la liste de l'article 2.4 et la condition ne devrait pas être difficile à satisfaire. En effet, c'est en se basant sur la jurisprudence traitant de la notion d'appel public à l'épargne applicable dans le cadre de l'ancien régime de la société fermée, que la liste de personnes figurant à l'article 2.4 a été élaborée.

Toutefois, dans les quelques cas où une ancienne société fermée ne pourrait pas répondre à cette condition de l'article 2.4, nous soulignons qu'elle aurait l'opportunité de considérer l'application de plusieurs autres dispenses de prospectus qui sont disponibles au Québec depuis l'entrée en vigueur du Règlement 45-106. Par ailleurs, l'Autorité considérera aussi l'octroi d'une dispense discrétionnaire au cas par cas dans les circonstances exceptionnelles où une société ne pourrait confirmer avec certitude le respect des conditions de l'ancienne dispense de la société fermée.

### Modifications aux statuts

Quelques praticiens ont laissé entendre qu'une ancienne société fermée devait absolument modifier ses documents constitutifs ou statuts avant le 12 octobre 2007 pour être considérée comme un émetteur fermé. Pour sa part, le personnel est d'avis que peu de sociétés devront modifier leurs statuts afin de se prévaloir de la dispense d'émetteur fermé et l'avait d'ailleurs déjà indiqué dans un avis publié au Bulletin de l'Autorité du 31 mars 2006 ; l'échéance du 12 octobre 2007 s'applique donc *uniquement* au dernier cas décrit ci-dessous. L'article 2.4 du Règlement 45-106 stipule que les **titres** d'un émetteur fermé, à l'exception des titres de créance non convertibles, sont assujettis à des restrictions à la libre cession qui sont contenues dans les documents constitutifs de l'émetteur ou dans des conventions entre les porteurs. Auparavant, avec la société fermée, on parlait de restrictions à la libre cession des **actions** et non des titres.

La question est donc de savoir si à cause de cette différence, une ancienne société fermée doit absolument modifier ses statuts pour être un émetteur





fermé et continuer de se prévaloir d'une dispense équivalente à celle dont elle bénéficiait. La réponse peut varier selon les cas suivants :

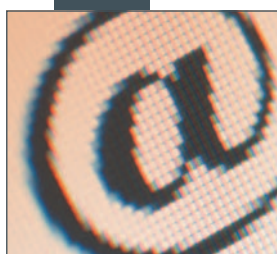
- Une « société fermée » qui, avant le 14 septembre 2005, n'avait en circulation que des actions (actions ordinaires, actions privilégiées ou autres catégories d'actions), n'a pas à modifier ses documents constitutifs pour être un « émetteur fermé ». Une société qui, par exemple, n'a pas émis d'options d'achat d'actions, de bons de souscription ou de débetures convertibles en actions, n'a pas besoin de modifier ses statuts ; ses titres sont les actions et le mot « actions » dans les statuts est approprié.  
*Si une société décide un jour d'émettre des options d'achat d'actions à ses dirigeants, elle pourra alors procéder à la modification de ses statuts ou prévoir les restrictions à la libre cession des titres dans des conventions entre porteurs.*
- Une société qui n'aurait aucune intention de se prévaloir de la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 45-106, donc qui ne prévoit pas effectuer une émission de titres (peu importe la nature), n'aurait pas non plus besoin de modifier ses statuts.
- Une société qui aurait à la fois des actions et d'autres catégories de titres en circulation mais qui, pour ses titres d'autres catégories, aurait des restrictions à la libre cession prévues dans des conventions entre les porteurs, n'aurait pas non plus à modifier ses statuts.
- Une société fermée avant le 14 septembre 2005, qui aurait plusieurs catégories de titres en circulation (pas seulement des actions), qui voudrait émettre des titres (peu importe la nature) et se prévaloir de la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 45-106 et qui n'aurait pas, soit dans ses documents constitutifs ou dans des conventions

*entre les porteurs, des restrictions à la libre cession des titres, devrait modifier ses documents constitutifs ou ajouter les restrictions dans une convention entre les porteurs. Une telle société a néanmoins jusqu'au 12 octobre 2007 pour modifier ses statuts tel que prévu par la Décision n° 2005-PDG-0329 en date du 14 octobre 2005. Cette mesure transitoire ne s'applique qu'à la clause relative à la restriction quant à la libre cession des titres.*

De façon générale, plusieurs sociétés fermées ont, lors de leur création, émis des actions aux dirigeants; elles n'ont par la suite effectué aucune émission de titres autres que des titres de créance non convertibles. Ces sociétés n'ont par conséquent pas à encourir les frais requis pour apporter des modifications à leurs statuts puisque leur contenu respecte les conditions de la nouvelle dispense de l'émetteur fermé.

#### **Vous êtes une personne morale assujettie à la Loi sur les assurances ?**

Dans l'affirmative, si après analyse des scénarios exposés ci-dessus, vous concluez qu'il est nécessaire de modifier vos statuts pour vous prévaloir de la dispense d'émetteur fermé prévue au Règlement 45-106, l'Autorité vous rappelle que la *Loi sur les assurances* prévoit des exigences spécifiques en cette matière, dont notamment le dépôt d'une demande à l'Autorité, l'adoption d'un règlement par votre société et l'approbation du ministre des Finances du Québec. Compte tenu que certains délais peuvent être requis afin d'obtenir la modification de vos statuts et les approbations nécessaires, nous vous invitons à nous contacter avec la plus grande diligence. ➤



N'hésitez pas à communiquer avec l'Autorité des marchés financiers pour plus de renseignements au :

**Québec : 418 525-0337**

**Montréal : 514 395-0337**

**Sans frais : 877 525-0337**

[renseignements-industrie@lautorite.qc.ca](mailto:renseignements-industrie@lautorite.qc.ca)

# L'AUTORITÉ CONSULTE

## RÈGLEMENT 52-109

Le 7 juin dernier, l'Autorité des marchés financiers a consulté les chefs de la direction et chefs des



finances d'émetteurs émergents (principalement des sociétés inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX), afin de recueillir leurs commentaires sur le projet de révision du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents*

*annuels et intermédiaires des émetteurs* et sur le projet de révision de l'instruction générale connexe, tous deux publiés pour consultation dans le Bulletin de l'Autorité le 30 mars 2007.

Rappelons que le projet de révision du Règlement 52-109 prévoit une nouvelle obligation pour le chef de la direction et le chef des finances, soit celle d'attester qu'ils ont évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et de présenter leurs conclusions dans le rapport de gestion en précisant notamment les déficiences à déclarer. Le projet prévoit également certaines limitations de l'étendue de la conception des contrôles, et reconnaît notamment que les émetteurs émergents pourraient ne pas être en

mesure de relever l'ensemble des défis que posent la conception et l'évaluation du contrôle interne.

Le projet de révision du Règlement 52-109 vise tous les émetteurs assujettis, autres que les fonds d'investissement. Vous aviez jusqu'au 28 juin 2007 pour soumettre vos commentaires sur ces projets de révision à l'Autorité. À la suite de cette consultation publique, les textes pourraient être publiés dans leur version définitive en début d'année 2008, pour une mise en application aux exercices se terminant à compter du 30 juin 2008.

Pour consulter les documents relatifs, visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

# L'AUTORITÉ CONSULTE

## Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription

Les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2007, l'Autorité des marchés financiers a consulté les intervenants de l'industrie afin de discuter avec ceux-ci du projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*, publié le 20 février 2007. Cette rencontre a également permis à l'Autorité de recueillir plusieurs commentaires et suggestions sur ce nouveau projet de règlement.

Rappelons que l'objectif du projet de Règlement 31-103 est de créer un régime souple qui permette de réaliser des gains de rendement dans l'administration et de réduire le fardeau réglementaire des personnes inscrites.

À l'automne prochain, une version du projet de Règlement 31-103 modifiée, d'après l'ensemble des commentaires reçus, sera publiée pour consultation.

Pour consulter les documents relatifs au Règlement 31-103, nous vous invitons à visiter notre site Web à l'adresse suivante au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) sous la rubrique « Projets spéciaux ».

# Info-Autorité



Le journal externe est publié par  
la Direction des communications  
de l'Autorité des marchés financiers

Pour en savoir davantage sur nos  
activités, vous êtes invités à consulter  
notre site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## POUR NOUS CONTACTER

**Courriel**  
[info@lautorite.qc.ca](mailto:info@lautorite.qc.ca)

Québec : 418 525-0337  
Montréal : 514 395-0337  
Sans frais : 877 525-0337

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007  
Bibliothèque et Archives Canada, 2007  
ISSN 1710-4548 (Éd. française)  
ISSN 1710-4556 (Éd. anglaise)